

RAPPEL

SÉANCES DU CONSEIL 2024

Prochaine séance du
conseil municipal
5 février

Les séances ont lieu au
Vieux Presbytère dès
19h30.

PERCEPTION DES TAXES

15 mars 2024

CALENDRIER DE COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES

25 janvier:
Déchets (vert)



30 janvier:
Recyclage (bleu)

12 février:
Matières
organiques (brun)

13 février:
Recyclage (bleu)

15 février:
Déchets (vert)



Porte d'entrée de la Caspésie



Horaire de la bibliothèque municipale

Mardi: 10h à 11h
Mercredi: 16h à 17h
Samedi: 13h à 14h

Bienvenue à tous!

Consultez notre page Facebook



La Marée

Journal local des flaviens et flaviennes

Vol.38 no.1
Janvier 2024



Jeudis soir Ô quai à Sainte-Flavie

Vous êtes invités à nous faire parvenir
vos candidatures pour Les jeudis soir Ô
quai 2024. Sur une scène près du quai,
face au fleuve et au coucher du soleil,
faites de votre prestation un moment
magique.

418-775-7050 poste 2612

activites@sainte-flavie.net

f Municipalité de Sainte-Flavie

Instagram SainteFlavie2022

Jardin communautaire

Pour réserver un terrain pour l'été prochain voici les prix :

- Jardin standard 20x20 pieds : 20\$
- Demi jardin 20x12 pieds : 12\$
- Bac en hauteur : 8\$
- Petit jardin au sol : 12\$

Vous pouvez envoyer un message à
activites@sainte-flavie.net
418-775-7050 poste 2612

HEURES D'OUVERTURE

Bureau municipal

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h à 16h

Vendredi : fermé toute la journée

POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC L'UN DE NOS

SERVICES: 418 775-7050

ADMINISTRATION : #2600

URBANISME : #2601

DIRECTION : #2602

GARAGE MUNICIPAL : #2605

BIBLIOTHÈQUE : #2607

MARCHÉ PUBLIC : #2610

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : #2612

Prendre note que le bureau

municipal est situé
temporairement au
**125, rue de
l'Expansion,**
juste à côté de
l'entreprise SEMA

La prochaine Marée
sortira dans la
semaine du
19 février 2024



Suivez-nous sur   www.sainte-flavie.net

CHAQUE GESTE COMPTE

Réduire sa consommation d'eau utilisée pour les toilettes.

Saviez vous qu'en ajoutant une ou deux briques ou encore un contenant rempli d'eau dans le réservoir de votre toilette vous réduisez d'autant le volume d'eau du réservoir.



Ainsi chaque chasse d'eau devient plus écologique.

Renouvellement et enregistrement de licences pour chiens

- Le propriétaire d'un chien doit remplir un formulaire au coût de 25 \$ par chien et ce, au meilleur de sa connaissance;
- Le propriétaire peut acheminer son formulaire par courriel à info@sainte-flavie.net ou par la poste;
- Le propriétaire peut y joindre des photos de son chien;
- Le paiement peut se faire par Accès D Desjardins, en argent comptant ou par chèque.
- Le formulaire d'enregistrement d'un animal de compagnie se trouve sur notre site internet dans la section règlements



Horaire patinoire



de Sainte-Flavie

Saison régulière 2024

Jour	Après-midi	Soirée
Lundi et mardi	Fermé	Fermé
Mercredi au vendredi	Fermé	18h à 21h Patinage libre: 18h à 19h30 Hockey: 19h30 à 21h
Samedi et dimanche	13h à 17h Patinage libre: 13h à 15h Hockey: 15h à 17h	18h à 21h Patinage libre: 18h à 19h30 Hockey: 19h30 à 21h



La patinoire sera ouverte de **13h à 17h**

- Vendredi 26 janvier
- Lundi 12 février
- Vendredi 16 février
- Vendredi 23 février

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE OFFRE D'EMPLOI : AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT

La municipalité de Sainte-Flavie est activement à la **recherche d'un(e) agent(e) de développement**, à la fois dynamique et innovant(e), pour rejoindre notre équipe dans un rôle à plein temps.

En occupant cette position, vous vous trouverez au cœur même de l'évolution de notre communauté. En unissant vos forces à celles de notre équipe expérimentée et passionnée, vous jouerez un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, programmes et projets, conçus pour répondre efficacement aux attentes de nos citoyens et élus.

Face aux divers défis, votre capacité à adopter une approche pragmatique, réfléchie et déterminée se révélera être un atout précieux, jouant un rôle clé dans le développement et l'épanouissement continu de notre communauté.

Pour plus d'informations visitez notre site internet en cliquant sur l'onglet emplois.

<https://www.sainte-flavie.net>



Appel de dossiers

Galerie d'art du Vieux Presbytère de Sainte-Flavie

Pour obtenir le document de candidature complet
vous pouvez vous rendre sur notre site internet:

<https://www.sainte-flavie.net> ou pour plus
d'informations communiquez avec Sonia.

Téléphone : 418 775-7050, poste 2612

Courriel : activites@sainte-flavie.net

**Veillez faire parvenir votre dossier
d'ici le 8 mars 2024.**

SAISON ESTIVALE 2024

DISPOSITION DE LA NEIGE

Prenez note que selon le *Code de la sécurité routière du Québec*, il est interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics.

En fait, selon l'article 498 du *Code de la sécurité routière du Québec*, « nul ne peut jeter, déposer, ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public, sauf exception autorisée par la personne responsable de l'entretien de ce chemin ». Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

De plus, nous attirons votre attention concernant l'article 17 du chapitre V-9 Loi sur la voirie qui stipule que « Le ministère peut aménager ou placer des paraneiges et projeter de la neige sur un terrain contigu à l'emprise d'une route de façon à ne pas causer de dommages. »



Merci de votre collaboration.

Semaine de relâche

Tu as des suggestions d'activités à faire durant la semaine de relâche je t'invite à communiquer avec moi au:

418-775-7050 poste 2612 

<https://www.facebook.com/munsainteflavie> 

<https://www.sainte-flavie.net> 

[sainteflavie2022](#) 

À vendre

Camionnette Dodge Ram 2500 1994 diesel
incluant gratte et épandeur à sel
95 000 KM 7000 \$



Camion six roues
International diesel 1987
325 000 KM 7000\$



Pour plus d'informations
contacter Yvan Bond:
418-775-7050 poste 2605

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

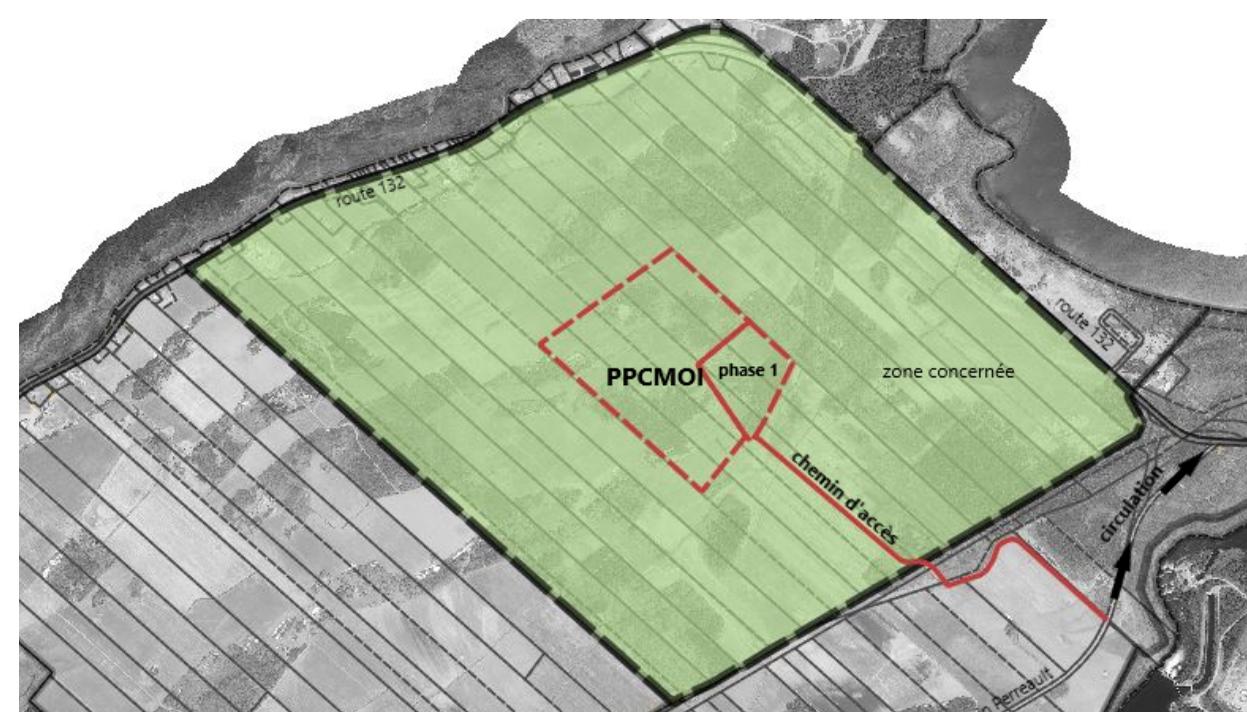
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le conseil municipal de Sainte-Flavie a adopté un projet de résolution portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser l'exploitation d'une carrière et un chemin d'accès sur une partie des lots 3 754 985, 3755 175, 1 755 176, 5 134 221 et 5 134 223 du cadastre du Québec.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 1er février 2024, à 19 h à l'église de Sainte-Flavie, au 507, route de la Mer. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de résolution et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Une carte de la zone visée par le PPCMOI est illustrée au croquis ci-joint.
5. Le projet de résolution faisant l'objet du présent avis et le croquis peuvent être consultés au bureau municipal, temporairement situé au 125, rue de l'Expansion, Sainte-Flavie, du lundi au jeudi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

FAIT À SAINTE-FLAVIE, CE 24E JOUR DE JANVIER 2024

Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière



Le PPCMOI, qu'est-ce que ça veut dire?

PPCMOI est l'acronyme d'un outil d'urbanisme : le règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. C'est un outil encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il s'agit d'un règlement à caractère discrétionnaire qui peut servir à autoriser un projet non conforme à la réglementation, sans qu'il soit par ailleurs nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du Règlement de zonage, normes qui demeurent pertinentes pour le milieu environnant. La possibilité que le projet autorisé déroge aux règlements d'urbanisme n'est toutefois pas illimitée. Selon le troisième alinéa du nouvel article 145.36 de la LAU, pour être autorisé, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité. De plus, pour des raisons de sécurité publique, aucun projet particulier ne peut être autorisé dans une zone de contrainte (p. ex., dans une zone inondable).

En principe, cette technique permet d'encadrer le développement urbain cas par cas. Elle relève du « zonage par projet », car, à la suite de l'approbation de la demande, le nouveau zonage est rattaché au projet lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique actuelle. Cette procédure nécessite l'avis du comité consultatif d'urbanisme et doit suivre la même procédure que celle prévue pour la modification du règlement de zonage, soit la consultation du public, l'approbation référendaire et l'approbation par la MRC pour fins de conformité au Schéma d'aménagement.

Pour plus d'information sur cet outil d'urbanisme, tapez PPCMOI dans un moteur de recherche et vous trouverez rapidement le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui donne plus de détails.